Nations Unies S/PRST/2011/19



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant consacré sa 6630e séance, le 12 octobre 2011, à la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales: faire avancer la réforme du secteur de la sécurité – perspectives et difficultés rencontrées en Afrique », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Rappelant les déclarations de son Président en date des 21 février 2007 (S/PRST/2007/3) et 12 mai 2008 (S/PRST/2008/14), ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé “Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité”, en date du 23 janvier 2008 (S/2008/39), le Conseil de sécurité souligne que des institutions de sécurité efficaces, professionnelles et responsables sont la clef de voûte de la paix et du développement durable. Il est également vrai que la réforme du secteur de la sécurité fait ressortir le fait que l'efficacité, la responsabilité et la bonne gouvernance sont des éléments de la sécurité qui se renforcent mutuellement.

Le Conseil note que la plus grande partie de l'aide fournie par la communauté internationale dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité est fournie dans les pays d'Afrique, ou à leur intention. En même temps, certains de ces pays deviennent d'importants fournisseurs de cette aide. Le Conseil, se félicitant de cette collaboration intra-africaine, souligne la nécessité d'accorder une plus grande attention à ce qu'est la réforme du secteur de la sécurité dans une optique africaine. Cela suppose notamment une intensification de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que le partage de savoir et ex données d'expérience avec les femmes et les membres de la société civile. En concentrant l'action menée dans ce domaine sur les besoins et priorités des populations des pays qui sortent d'un conflit, on renforcera considérablement la légitimité, la viabilité et la durabilité de cette aide.

Sachant que la réforme du secteur de la sécurité est une entreprise de longue haleine, le Conseil de sécurité réaffirme le droit souverain et la responsabilité au premier chef du pays concerné pour ce qui est de choisir sa logique et ses priorités en la matière. Il faut que ce soit un processus que le pays s'est approprié, dont les racines sont dans ses besoins particuliers et sa situation particulière. Pour que la coordination des activités de réforme de ce secteur puisse être bien faite, il faut que l'action s'appuie sur un consensus national et soit mue par le leadership des dirigeants et par la volonté politique

11-54243 (F) 121011 121011



d'aller de l'avant. À cet égard, le Conseil souligne qu'il incombe aux États de coordonner l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, y compris, mais non uniquement, en créant une vision stratégique, en fixant les paramètres de la réforme, en déterminant où sont les lacunes et quels sont les besoins, en établissant l'ordre des priorités parmi les domaines visés par l'aide technique et en évitant qu'il y ait des chevauchements entre les activités des donateurs.

Le Conseil trouverait bon que les États engagés dans la réforme s'efforcent, tout en tenant compte des limitations imposées par leurs capacités, d'affecter des moyens du pays à l'action menée pour réformer le secteur de la sécurité de façon à ce que cette réforme soit viable et durable à long terme. À ce propos, il insiste sur l'importance que revêt l'amélioration de la participation des femmes aux débats ayant un rapport avec la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix ou la sécurité, et il encourage les femmes à participer aux activités des forces armées et des forces de sécurité de leur pays, selon les dispositions pertinentes du droit international. Il est favorable à la mise sur pied d'un secteur de la sécurité accessible à tous et qui s'adapte aux besoins de tous, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables.

Le Conseil considère que les mécanismes régionaux jouent un rôle central, car ce sont d'importants piliers de toute entreprise multilatérale de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, il salue le partenariat stratégique établi entre l'ONU et l'Union africaine pour arrêter un plan directeur continental de la réforme du secteur de la sécurité et se donner les moyens de l'appliquer. Il encourage les autres régions à envisager de nouer de telles alliances en vue de faciliter l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience, et à mettre sur pied des mécanismes régionaux d'appui à la réforme du secteur de la sécurité, avec la participation d'organisations régionales et sous-régionales. Il se rend également compte de l'appui fourni par des acteurs bilatéraux, ainsi que par des acteurs régionaux, dont l'Union européenne, aux activités de réforme du secteur de la sécurité menées en Afrique et à d'autres initiatives menées dans ce domaine, en Afrique, par des organisations telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise.

Le Conseil rappelle les déclarations antérieures de son président sur la nécessité d'apporter un appui rapide et adéquat dans les domaines prioritaires de la consolidation de la paix, y compris la réforme du secteur de la sécurité, et sur l'importance que les programmes de réforme menés dans ce domaine revêtent pour la prévention des conflits. Étant donné la persistance de nombreux conflits en Afrique, il rappelle les liens qui existent entre la réforme du secteur de la sécurité et le développement socioéconomique, et souligne que toutes réformes doivent s'inscrire dans le contexte plus général de l'action menée pour consolider la paix. À cet égard, il note l'importance du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix dans l'appui apporté à la réforme, y compris dans les pays d'Afrique. Il engage la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir la coordination des acteurs du pays et ceux de l'extérieur, entre eux et les premiers avec les seconds.

Le Conseil insiste sur le fait que l'appui apporté par l'ONU à la réforme du secteur de la sécurité doit s'inscrire dans le cadre plus vaste de la question de l'état de droit et contribuer au renforcement général des activités menées par l'Organisation dans ce domaine, ainsi que dans l'action de plus grande envergure consacrée à la reconstruction et au développement. Il faudra pour cela qu'elle continue à se coordonner avec les acteurs du système des Nations Unies, afin de tendre vers une cohérence de plus en plus grande des démarches suivies. À ce propos, le Conseil insiste sur le fait qu'il faut que la réforme du secteur de la sécurité soit menée sans jamais perdre de vue le problème de l'impunité.

Le Conseil constate que le maintien de la paix a beaucoup évolué ces dernières décennies : il s'est transformé d'une activité axée pour l'essentiel sur la surveillance de cessez-le-feu en des opérations multidimensionnelles complexes qui destinées à mener des activités de consolidation de la paix et à s'attaquer aux causes profondes des conflits. À cet égard, le Conseil relève qu'un nombre croissant de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales ont pour mandat d'appuyer l'exécution de programmes de réforme du secteur de la sécurité menés par des pays, notamment d'Afrique, y compris en fournissant une assistance stratégique à l'élaboration de plans d'organisation du secteur de la sécurité et des activités de renforcement des capacités des institutions de ce secteur et de celui du maintien de l'ordre dans des domaines essentiels, y compris la formation en matière de droits de l'homme, la protection de l'enfance et la protection contre la violence sexuelle ou à motivation sexiste. Le Conseil souligne la nécessité de continuer, selon que de besoin, de faire une place à part entière aux éléments de la réforme du secteur de la sécurité dans la préparation des opérations des Nations Unies.

Le Conseil souligne l'importance du rôle qu'a joué l'ONU en aidant des pays à se doter d'institutions de sécurité durables, et il salue le travail accompli par l'Organisation et en particulier par le Département des opérations de maintien de la paix, y compris le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité et l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, pour bâtir pour la réforme du secteur de la sécurité une démarche toujours plus solide et globale, grâce à l'élaboration de directives et au renforcement des capacités civiles, à la mise en place de mécanismes de coordination et à la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, début 2013, une analyse de l'appui apporté par l'ONU aux réformes du secteur de la sécurité, notamment en Afrique, et de lui faire des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer la démarche globale suivie en la matière, en tenant compte des rapports qui existent entre l'assistance offerte par l'ONU, d'une part, et, de l'autre, la prévention des conflits et la consolidation de la paix, et compte tenu également des vues des organes et acteurs concernés du système des Nations Unies. »